COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC

CMQ-71779-001

RAPPORT

Suivi des recommandations du rapport de la Commission à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Ville de Gatineau

Présenté à
Nancy Klein
Présidente par intérim

Par Sylvie Piérard
Vice-présidente

Le 21 août 2025

Québec

CONTEXTE

Un rapport de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec du 3 juin 2025 contient les conclusions et recommandations de la Commission concernant la situation portée à son attention dans la Ville de Gatineau.

À la suite de son enquête, la DEPIM conclut que des actes répréhensibles ont été commis à l'égard de la Ville de Gatineau au sens du paragraphe 1° de l'article 4 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*[1] (ci-après LFDAROP), soit des contraventions à la loi.

L'enquête démontre que les pouvoirs discrétionnaires octroyés aux membres du conseil en application de la *Politique PO-035 sur l'utilisation des budgets de soutien aux organismes et d'aménagement des quartiers des membres du conseil* (ci-après la politique PO-035) dépassent les limites des rôles et responsabilités dévolus par le législateur aux membres du conseil d'une ville. De plus, la DEPIM constate que l'accumulation de sommes réservées à ces budgets discrétionnaires ne respecte pas le cadre légal applicable.

Conformément à l'article 15 de la LFDAROP, la Commission a requis de la Ville de Gatineau d'être informée des mesures correctrices qu'elle aura mises en place. Le délai pour faire le suivi des recommandations a été fixé au 1er septembre 2025.

J'ai été désignée afin de m'assurer que la Ville de Gatineau a donné suite aux recommandations de la Commission.

LES RECOMMANDATIONS

Dans ce contexte, la DEPIM formule les recommandations suivantes afin de corriger la situation :

1. Que le présent rapport soit déposé à la première séance ordinaire du conseil suivant sa publication ;
2. Que la Ville analyse l'opportunité d'abolir la Politique PO-035 ou d'autrement mettre fin aux budgets discrétionnaires des membres du conseil ;

[1] RLRQ, chapitre D-11.1.

3. Que la Ville analyse l'opportunité d'élaborer et de mettre en œuvre un mécanisme pour permettre aux membres du conseil de faire valoir les priorités et enjeux locaux comprenant notamment les éléments suivants :

    3.1. Une façon adéquate pour les membres du conseil de faire des demandes à l'administration municipale ou au comité exécutif ;

    3.2. Un processus de reddition de comptes périodique sur les demandes effectuées auprès du conseil, dans le respect des obligations de confidentialité associées à ces renseignements.

4. Que la Ville analyse l'opportunité de créer des programmes d'aide financière afin de répondre aux besoins des organismes de son territoire ;

5. Que la Ville analyse l'opportunité de cesser d'utiliser le mécanisme d'affectation de l'excédent de fonctionnement afin d'accumuler des sommes pour les budgets de soutien aux organismes et à l'aménagement de quartiers ;

6. Que la Ville analyse l'opportunité de créer une réserve financière visant le financement des dépenses en matière de soutien aux organismes et d'aménagement des quartiers.

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Lors de différents échanges et notamment lors d'une rencontre du 7 août 2025 et dans une correspondance du 8 août 2025, Monsieur Christian Tanguay, directeur général adjoint – services administratifs, a informé la soussignée des mesures prises par la Ville pour se conformer aux recommandations.

RECOMMANDATION 1 : DÉPÔT DU RAPPORT À UNE SÉANCE DU CONSEIL

Le rapport du 3 juin 2025 de la DEPIM a été déposé à la séance du conseil du 10 juin 2025[2].

RECOMMANDATION 2 : ANALYSER L'OPPORTUNITÉ D'ABOLIR LA POLITIQUE PO-035 OU METTRE FIN AUX BUDGETS DISCRÉTIONNAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Dans un premier temps, le 10 juin 2025, par sa résolution CM-2025-446, le conseil de la Ville a demandé à l'administration ainsi qu'au comité exécutif de suspendre l'analyse et l'octroi des demandes de subvention et des demandes d'aménagement de quartier présentées dans le cadre de l'application de la Politique PO-035. Le conseil a également suspendu l'utilisation du

[2] Voir extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville du 10 juin 2025 : CM-2025-0610D4.

mécanisme d'affectation de l'excédent de fonctionnement afin d'accumuler les sommes pour les budgets de soutien aux organismes.

Puis, le 8 juillet 2025, le conseil a adopté la résolution CM-2025-530 en vertu de laquelle il abroge la politique PO-035.

RECOMMANDATION 3 : ANALYSER L'OPPORTUNITÉ DE METTRE EN ŒUVRE UN MÉCANISME POUR PERMETTRE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE FAIRE VALOIR LEURS PRIORITÉS ET ENJEUX

Un processus a été mis en place afin de permettre aux membres du conseil de soumettre leurs demandes. Les demandes devaient être déposées au plus tard le 2 juillet 2025. L'administration municipale procède actuellement à l'analyse de ces demandes. Par la suite, elles seront analysées par le comité exécutif en prévision de l'étude du budget. Le processus se poursuivra lors de l'étude budgétaire qui se tiendra en public dans la semaine du 17 au 21 novembre 2025.

Une reddition de compte sera effectuée lors de l'étude budgétaire et, par la suite, périodiquement dans le cadre du suivi des projets de la Ville.

RECOMMANDATION 4 : ANALYSER L'OPPORTUNITÉ DE CRÉER DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

L'administration analyse présentement l'opportunité de créer un programme d'aide financière afin de répondre aux besoins des organismes du territoire. Les travaux cheminent positivement et une présentation est prévue au comité plénier composé des membres du conseil le ou vers le 9 septembre 2025, et ce, en prévision d'une adoption à la séance du conseil municipal du 16 septembre 2025.

RECOMMANDATION 5 : ANALYSER L'OPPORTUNITÉ DE CESSER D'UTILISER LE MÉCANISME D'AFFECTATION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFIN D'ACCUMULER DES SOMMES POUR LES BUDGETS DE SOUTIEN

RECOMMANDATION 6 : ANALYSER L'OPPORTUNITÉ DE CRÉER UNE RÉSERVE FINANCIÈRE

En ce qui concerne les recommandations 5 et 6, monsieur Tanguay confirme que l'administration municipale prépare un règlement créant une réserve financière visant le financement des dépenses en matière de soutien aux organismes et d'aménagement de quartiers. Ce faisant, l'administration municipale ne recommandera plus aux membres du conseil d'utiliser le mécanisme d'affectation de l'excédent de fonctionnement afin d'accumuler des sommes pour les budgets de soutien aux organismes et à l'aménagement de quartiers.

CONCLUSION

La Ville de Gatineau a pris les mesures requises pour mettre en œuvre les recommandations du rapport de la Commission à notre satisfaction.

Aucune autre action n'est requise dans ce dossier.

Sylvie Piérard

Signature numérique de Sylvie Piérard
Date : 2025.08.21 10:21:15 -04'00'

SYLVIE PIÉRARD
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec

Secrétaire	Président
Josée Bernier — Signature numérique de Josée Bernier Date : 2025.08.21 10:59:27 -04'00'	Nancy Klein — Signature numérique de Nancy Klein Date : 2025.08.21 11:46:44 -04'00'

Commission municipale Québec

La saine gestion au bénéfice de tous